

Mémoire du Mouvement des caisses Desjardins

PROJET DE LOI N^o 39

Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite

Présenté à la Commission des finances publiques

Septembre 2013



Desjardins

Coopérer pour créer l'avenir

Introduction

Avec un actif de près de 200 milliards de dollars, le Mouvement des caisses Desjardins (MCD) est le premier groupe financier coopératif au Canada. S'appuyant sur la force de son réseau de quelque 1 300 caisses et points de service au Québec et en Ontario et sur l'apport de ses filiales actives à l'échelle du pays, il offre une gamme complète de produits et services financiers et d'assurances à ses 5,6 millions de membres et clients particuliers et entreprises. Reconnu en 2012 comme la meilleure entreprise citoyenne au Canada et classé parmi les 100 meilleurs employeurs au pays, il mise sur les compétences de ses 44 942 employés et l'engagement de 5 268 dirigeants élus.

Le MCD apprécie l'occasion qui lui est offerte de se prononcer sur le projet de loi n° 39, *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (RVER), qui introduit un nouveau régime de retraite au Québec. Nul besoin de citer de grandes études pour saluer l'à-propos de cette initiative dont la principale contribution sera d'inciter un grand nombre de travailleurs à s'intéresser et à prendre la mesure des effets positifs de l'épargne. À cet égard, Alphonse Desjardins disait que « le souci de l'épargne épargne bien des soucis ».

Ainsi, c'est à titre de pourvoyeur de conseils et de produits financiers en matière de gestion du patrimoine et de fournisseur de services de régimes complémentaires de retraite que le MCD participe à cette consultation. Desjardins est, depuis plus de 100 ans, un bâtisseur du patrimoine des Québécois.

La croissance de l'épargne pour soutenir l'éducation financière

Le MCD accueille positivement cette volonté du gouvernement d'introduire un nouveau régime de retraite. Par ailleurs, il estime important de rappeler brièvement les fondements de cette initiative pour ensuite faire part des opportunités qui en découlent et de quelques propositions susceptibles de bonifier le projet de loi.

Essentiellement, l'introduction du RVER fait suite à la publication de certaines études qui ont eu pour effet d'alimenter la perception que les travailleurs n'épargnent pas suffisamment en raison des coûts associés à l'épargne. Bien qu'il soit exact que le taux d'épargne des Québécois est insuffisant, certains considèrent que ce sont les frais de gestion qui freinent l'ardeur des épargnants. Pour le MCD, ce peu d'empressement s'explique par une éducation financière insuffisante et par la complexité des options auxquelles les épargnants mal formés sont confrontés en termes de gestion et d'utilisation de leur patrimoine. Il faut également souligner que pour certains ménages, il n'est pas possible d'épargner faute de surplus suffisants.

Pour le MCD, l'introduction du RVER représente une occasion idéale pour travailler à l'accroissement de l'éducation financière. À cet égard, le Groupe de travail sur la littératie financière formé par le gouvernement fédéral indique dans son rapport¹ publié en 2010 que les principales manifestations d'une éducation financière déficiente sont l'incapacité à établir un budget et le recours au crédit pour soutenir un certain niveau de vie. Il s'agit là de deux comportements incompatibles avec l'élaboration d'un plan destiné à jouir d'une retraite confortable.

¹ Groupe de travail sur la littératie financière, *Les Canadiens et leur argent : Pour bâtir un avenir financier plus prometteur*, décembre 2010.

Il est très important de souligner que le projet de loi renferme des mesures novatrices qui pavent la voie à la réalisation de deux objectifs importants : l'accroissement de l'éducation financière et l'épargne en vue de la retraite. Par exemple, l'obligation des employeurs d'offrir et d'inscrire tous leurs employés à une solution d'épargne jumelée à l'obligation pour ces derniers de poser un geste volontaire pour y renoncer sont de nature à inciter les nouveaux épargnants à solliciter de l'aide pour prendre des décisions d'épargne éclairées.

Malgré la valeur des obligations décrites ci-dessus, la volonté nette du législateur de maintenir les coûts au plus bas pourrait faire en sorte que même si les épargnants développaient un appétit nouveau pour l'éducation financière ou le conseil, les administrateurs de RVER pourraient ne pas pouvoir être au rendez-vous en raison d'une limitation maximale des frais liés aux RVER. Faute de conseils appropriés et privés d'une compréhension suffisante à une prise de décision éclairée, un nombre important de travailleurs pourraient involontairement cotiser de manière insuffisante ou pire, se prévaloir de leur droit de retrait; deux situations à éviter. Bien qu'il soit légitime de poursuivre l'objectif d'offrir un régime à faible coût, il est possible, qu'à terme, l'objectif principal de compter sur des futurs retraités nantis et capables de maintenir un certain niveau de vie ne soit pas pleinement atteint.

Selon le MCD, le projet de loi ne permet pas de mettre suffisamment en valeur la présence des institutions financières et de leurs ressources spécialisées. Si l'on souhaite réellement améliorer le niveau d'épargne-retraite des Québécois, ces derniers devraient avoir accès à un régime qui permet d'obtenir des conseils de représentants détenant les permis nécessaires à l'atteinte de leurs objectifs. Ces derniers sont formés et outillés pour conseiller en matière de planification à la retraite et créer une véritable valeur ajoutée.

Le MCD considère que le législateur et le secteur financier doivent saisir l'occasion pour travailler ensemble à établir le meilleur équilibre possible entre la composante « coût » du RVER et la dimension « éducation et conseil ». À cet égard, la récente étude de l'Institut des fonds d'investissement du Canada² est sans équivoque quant à ses effets sur l'accroissement de l'épargne et la sécurité financière des investisseurs.

L'introduction des RVER ne doit pas créer un environnement où l'accès aux conseils et à l'éducation financière ne soient réservés qu'aux seuls épargnants aisés et fortunés.

² *Institut des fonds d'investissement du Canada, La valeur des conseils, rapport 2012*

L'accroissement de l'offre en épargne doit être progressif et structuré

Pour le MCD, le RVER représente un élément important à intégrer dans une stratégie globale d'épargne. Son succès passera par la création de masses critiques permettant des économies d'échelle et la mise en place de modèles de distribution et de services adaptés aux besoins des employeurs et de leurs employés.

Le MCD considère que la mise en place des RVER doit permettre aux éventuels administrateurs de développer une offre riche et diversifiée pour répondre aux besoins des employeurs, des employés et des travailleurs autonomes. L'obligation pour l'administrateur « d'offrir un régime à des conditions identiques pour tous les employeurs et les particuliers qui y adhèrent » est un frein à l'innovation. Il devrait être possible de développer des RVER pour des secteurs d'activité spécifiques. L'interdiction de développer plus d'un produit n'apparaît pas nécessaire dans la mesure où le marché se chargera d'éliminer les produits moins pertinents.

En fonction de son expérience et des réflexions qui ont cours au Québec en matière d'épargne-retraite (l'avenir du système de retraite québécois, RRQ bonifié, fiscalité du CELI et du REER, etc.), le MCD craint que toute cette mouvance ait pu contribuer à générer une certaine confusion auprès des épargnants actuels et futurs. Ainsi, l'introduction du RVER devrait être accompagnée d'un plan global de sensibilisation aux enjeux liés à la retraite et sur l'importance de faire des choix éclairés.

Par exemple, dans le contexte où le rapport du comité d'experts présidé par monsieur Alban D'Amours propose l'instauration d'une rente longévité, le MCD se questionne sur les effets de la cohabitation de ces nouvelles mesures tout à fait valables, intimement liées mais destinées à satisfaire des besoins différents :

- Quel serait l'impact de cette nouvelle rente sur la perception des Québécois à l'égard de leur préparation à la retraite?
- L'introduction de la rente longévité pourrait-elle créer, par incompréhension, un faux sentiment de sécurité susceptible de réduire l'intérêt des Québécois envers les RVER ou les autres produits de retraite?
- Comment et qui sont les personnes qui accompagneront les Québécois dans la vision intégrée de ces outils et dans l'élaboration d'un plan?
- Comment assurera-t-on l'intégration de ces nouveaux outils au sein des entreprises qui ont des employés à l'échelle canadienne?

En plus de ce qui précède, au cours des travaux de la Commission des finances publiques sur le rapport du comité d'experts, plusieurs ont souligné à juste titre que, malgré sa valeur, le RVER pourrait être moins avantageux qu'un CELI pour les employés à plus faible revenu. Comment l'épargnant s'y retrouvera-t-il pour prendre les décisions qui s'imposent en fonction de ses revenus et de ses besoins ?

RECOMMANDATIONS

- Afin de permettre aux employeurs d’offrir à leurs employés une solution adaptée à leurs besoins comprenant des services-conseils offerts par des professionnels du secteur financier, le MCD recommande de modifier l’article 41 du projet de loi afin que ce dernier précise que tout employeur assujéti aura la possibilité d’offrir non seulement l’introduction d’un RVER mais également un REER collectif ou un CELI collectif. Dans sa forme actuelle, l’article fait du RVER la seule option envisageable pour un employeur assujéti.
- Le MCD recommande d’accompagner l’introduction du RVER d’un plan global de sensibilisation aux enjeux liés à la retraite et sur l’importance de faire des choix éclairés en matière de gestion du patrimoine.
- Le MCD recommande de modifier la Loi afin que les administrateurs puissent offrir plusieurs types de RVER ou que différentes options puissent être offertes par un employeur à ses employés³. Cela permettrait d’encourager l’innovation, la compétition et de répondre adéquatement aux besoins des employeurs et des employés.

Un défi à ne pas sous-estimer, notamment pour les petites entreprises

Le MCD considère que cette nouvelle obligation pour les PME d’offrir, dans un laps de temps relativement court, un véhicule d’épargne pour leurs employés représente un défi significatif. Dans un contexte où les PME font face à la mondialisation, aux coûts de la technologie, aux enjeux de rentabilité, de financement et de gestion de la relève, il apparaît important que les administrateurs de RVER puissent offrir un accompagnement adéquat aux entreprises dans l’introduction de quelques véhicules d’épargne que ce soient, qu’il s’agisse d’un REER collectif, d’un CELI collectif ou d’un RVER.

Afin de permettre aux institutions financières d’offrir le support nécessaire, le MCD invite le législateur à prolonger le délai dont les entreprises bénéficieront pour se conformer à la Loi. Concrètement, les entreprises de 20 employés et moins devraient pouvoir compter sur une année additionnelle pour se conformer à la Loi et offrir un véhicule d’épargne.

RECOMMANDATIONS

- Le MCD recommande de prendre le temps nécessaire afin d’introduire un cadre législatif et réglementaire structuré permettant aux administrateurs de RVER et aux entreprises assujetties de se conformer à la Loi dans un contexte de stabilité.
- Le MCD recommande de prévoir un délai additionnel d’une année pour les entreprises de 20 employés et moins déjà sous pression par la seule gestion de leurs affaires courantes.

³ La loi sur les régimes de pension agréés collectifs du Canada prévoit cette possibilité.

Maximiser la simplicité administrative au bénéfice des participants

Le MCD souscrit pleinement au principe de réduction des coûts d'administration des RVER afin de maximiser les services disponibles et le rendement pour les participants. Nous considérons que l'objectif peut être atteint en assurant l'efficacité des processus administratifs. À cet égard, l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes propose des modifications pertinentes auxquelles le MCD adhère.

Par ailleurs, un des éléments qui préoccupe particulièrement le MCD est la responsabilité qui pourrait incomber aux administrateurs de RVER relativement au suivi des remises de cotisations des employés par l'employeur. Cette obligation sera difficile à rencontrer et génératrice de coûts prohibitifs pour sa mise en place. Le taux élevé de roulement au sein des entreprises de petite taille et l'impossibilité pour l'administrateur d'accéder aux livres de paie des employeurs risquent de complexifier la gestion du suivi des remises ajoutant ainsi de la pression sur la gestion des frais administratifs des RVER.

RECOMMANDATIONS

- Le MCD propose donc que l'administrateur puisse obtenir une déclaration écrite annuelle de la part des employeurs à l'effet que toutes les cotisations ont été versées. Le MCD propose également que les employeurs utilisant des fournisseurs de services de paie pour la remise de leurs cotisations soient considérés comme ayant rempli leurs obligations afin d'alléger le fardeau administratif de la gestion des RVER pour les employeurs.
- Enfin, dans le même optique d'efficacité, pour les institutions financières réglementées par l'Autorité des marchés financiers, le MCD estime que ces dernières devraient être exemptées de présenter un plan d'affaires sur 5 ans ou à tout le moins pouvoir compter sur un processus simplifié.

Conclusion

Le Mouvement des caisses Desjardins salue l'initiative du législateur et sa détermination à attaquer de front la question du peu d'empressement des Québécois à épargner pour leur retraite. Nos nombreuses campagnes de publicité, l'importance que nous accordons à la formation de notre personnel, nos récentes initiatives technologiques et nos efforts quotidiens pour stimuler l'épargne témoignent par eux-mêmes de l'engagement dont le Mouvement des caisses Desjardins fera preuve pour assurer le succès des régimes volontaires d'épargne retraite.

Par ailleurs, les prémices de cette initiative étant fondées sur la perception que ce sont les coûts de l'épargne qui expliquent le peu d'empressement des travailleurs ont comme effet pervers de laisser sous-entendre que le conseil est plus ou moins important alors que les bienfaits ont été démontrés. Pour le Mouvement des caisses Desjardins, la pression sur les coûts induite par ces prémices ne permettra pas de valoriser le conseil autant que le recours aux solutions à bas prix.

Pour le Mouvement des caisses Desjardins, le faible taux d'épargne des Québécois découle principalement d'une éducation financière insuffisante et du peu d'empressement que cette situation génère à l'égard du recours aux services-conseils de spécialistes. Ainsi, le Mouvement des caisses Desjardins souhaite que l'introduction du RVER s'accompagne d'un plan global de sensibilisation aux enjeux liés à la retraite et que ce dernier suscite une prise de conscience qui permettra l'accroissement de l'éducation financière.